

Image not found or type unknown



Location orale d'un local agricole

Par **Olivier gs**, le **23/12/2020** à **21:34**

Bonjour,

Je suis locataire d'un bâtiment agricole désaffecté, la location est verbale (échange de service). Dans se local jai un stock d'acier, de machine outils, et 2 véhicules. Est-ce que le propriétaire peut tout garder, apparemment, d'après ses dires, il aurait fait un constat d'huissier, pour l'état du bâtiment ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/12/2020** à **07:43**

Bonjour,

Vous avez les factures des matériels et les cartes grises des véhicules, le propriétaire ne peut pas les garder, il vous bluffe.

En cas de difficultés, rappelé au propriétaire qu'une location orale n'a aucune valeur juridique et qu'il pourrait bien avoir des problèmes avec le fisc pour revenus dissimulés.

Un conseil : cherchez rapidement un autre local.

Par **morobar**, le **24/12/2020** à **09:30**

Bonjour,

[quote]
qu'une location orale n'a aucune valeur juridique

[/quote]
Mais si.
c'est juste un problème de preuve, de témoins...

[quote]
pour revenus dissimulés.

[/quote]
On n'en sait rien, il pourrait bien être bon imposable tout en déclarant ces revenus.

Par **Visiteur**, le **24/12/2020** à **17:11**

Bonjour

S'agit-il d'un bâtiment que vous utilisez à des fins agricoles ,(bail rural)?

Car le caractère [verbal de ce type de bail](#) ne permet pas d'écarter l'application des règles du bail rural qui est très protecteur pour l'exploitant.